



Échec du déclenchement du travail

Le présent document a pour but de préciser dans quelles situations un cas est considéré comme un échec du déclenchement du travail et est classé à un code de la catégorie O61 *Échec du déclenchement du travail*.

Déclenchement du travail

Le déclenchement du travail consiste à amorcer artificiellement le travail avant qu'il ne se produise naturellement. La première étape du travail se déroule en 2 phases :

- **Phase latente** — s'amorce dès le début du travail; le col de l'utérus commence à s'effacer, il y a une dilatation de 0 à 3 ou 4 cm et le col devient mou, souple et élastique; les contractions se coordonnent, s'intensifient et deviennent de plus en plus efficaces.
- **Phase active** — s'amorce lorsque la dilatation du col de l'utérus atteint 3 à 4 cm; le col devient souple et la dilatation progresse rapidement; les contractions deviennent très fortes et régulières, soit toutes les 2 à 3 minutes; le fœtus commence sa descente et le col est complètement dilaté (10 cm) et effacé à 100 %.

Une intervention durant la **phase latente** du travail est considérée comme un déclenchement du travail puisque le travail n'a pas encore progressé à la **phase active**.

Les codificateurs ne sont pas tenus de déterminer le début du travail d'après les définitions qui précèdent, mais plutôt d'après l'heure consignée dans le rapport de l'accouchement. Cette heure désigne le début du travail **actif**, quoique la patiente puisse avoir des contractions avant cette heure. Les définitions ci-dessus visent à éclairer une discussion avec le médecin traitant lorsqu'il y a ambiguïté dans la terminologie servant à décrire la phase du travail et le déclenchement du travail.

Échec du déclenchement du travail

Lorsqu'une intervention est pratiquée pour déclencher le travail et qu'elle **ne mène pas** à la **phase active** du travail, la patiente reçoit son congé ou accouche par césarienne.

Lorsque le déclenchement du travail ne mène pas à la **phase active** du travail, attribuez un code de la catégorie O61 *Échec du déclenchement du travail*. Plusieurs tentatives d'induction au cours d'une même admission, qui résultent en un déclenchement du travail suivi d'un accouchement par voie vaginale, ne sont pas classées comme un échec du déclenchement du travail.





Conseil aux codificateurs

Échec du déclenchement du travail?

Doit-on attribuer le code O61 *Échec du déclenchement du travail* dans les cas suivants?

Description du cas

1. La patiente (gravida 1) se présente à 38 semaines de grossesse pour un déclenchement en raison d'une macrosomie fœtale. Un Cervidil est appliqué, mais tombe 12 heures plus tard. Les contractions commencent, mais cessent ensuite. Le col reste non favorable. Un cathéter Cook est placé et gonflé avec 40 mL de solution saline. La patiente commence à avoir des contractions toniques à répétition entremêlées de contractions anormales. Les contractions ralentissent. Elle est renvoyée à la maison et doit se présenter le lendemain pour une césarienne.
2. La patiente (gravida 1) se présente à 41 semaines + 5 jours de grossesse pour un déclenchement après terme. Un Cervidil est appliqué 3 fois, et une sonde de Foley est insérée afin d'administrer de l'ocytocine à 30 milliunités par minute. Les contractions commencent, mais cessent ensuite. La patiente est dilatée à 3 cm, avec 2 cm en longueur. Une amniotomie est pratiquée en raison de la présence d'une petite quantité de liquide teinté de sang. Aucun progrès pendant 4 heures. Le col reste dilaté à 3 cm. Une césarienne est pratiquée.
3. La patiente (gravida 2) se présente à 38 semaines + 2 jours de grossesse pour un déclenchement en raison d'un diabète sucré et d'une macrosomie au-delà du 90^e percentile. On évalue que le col est dilaté à 2 cm et effacé à 50 % à la station -2. On commence à administrer de l'ocytocine. Les contractions commencent ensuite, le col se dilate à 6 cm. L'ocytocine est augmentée au maximum de 40 milliunités par minute sans que le col ne se dilate davantage. La tête est mobile (pas encore engagée), ce qui rend une rupture artificielle des membranes dangereuse. Une césarienne est pratiquée d'urgence par incision transversale du segment inférieur en raison de l'échec du travail.

Réponses

1. **Oui**, on attribue un code de la catégorie O61 *Échec du déclenchement du travail*. **Justification** : Le déclenchement **n'a pas mené** à la **phase active** du travail. Ce cas constitue un échec du déclenchement du travail pour cet épisode de soins. On attribue aussi un code de la catégorie O61 *Échec du déclenchement du travail* à l'épisode de soins de la césarienne, ainsi que les codes de la Classification canadienne des interventions en santé (CCI) pour le déclenchement avec indicateur d'intervention avant l'admission.
2. **Oui**, on attribue un code de la catégorie O61 *Échec du déclenchement du travail*. **Justification** : Le déclenchement **n'a pas mené** à la **phase active** du travail. Ce cas constitue un échec du déclenchement du travail.
3. **Non**, on **n'attribue pas** de code de la catégorie O61 *Échec du déclenchement du travail*. **Justification** : Le déclenchement a mené à la **phase active** du travail. Le col s'est dilaté à 6 cm et les contractions ont suivi. Ce cas **ne constitue pas** un échec du déclenchement du travail.